

# La philosophie au collégial

À Québec, les 9 et 10 juin derniers, s'est tenu le *Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial*. L'événement, organisé par le Ministère de l'Éducation, rassemblait divers acteurs de la scène politique, des secteurs de l'éducation et d'organisations syndicales. L'objectif de ces deux journées de consultation était de faire le point sur l'état de l'institution tout en dégagant des propositions de changements afin d'améliorer la structure collégiale. Ceux qui auront lu les mémoires préparés à l'occasion du forum, par exemple ceux du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), de la Conférence des Recteurs et des Principaux des Universités du Québec (CREPUQ) ou de la Fédération des Commissions Scolaires du Québec (FCSQ) auront vite remarqué que l'argumentaire évacuait beaucoup de questions fondamentales pour se concentrer sur des questions d'ordre économique et administratif. Au cours du colloque et dans les textes de préparation qui le précédèrent, la formation générale du cégep, et donc la philosophie, a subi une critique plus ou moins explicite. Convaincue de l'apport positif de la philosophie à notre culture, convaincue que la place de la philosophie au cégep ne saurait se réduire à des considérations économiques, à des questions de fluidité au sein du cheminement scolaire ou à quelque objectif de diplomation, la revue *Phares* consacre le présent dossier à *l'avenir de l'enseignement de la philosophie au collégial*.

Afin de donner une véritable dimension historique au présent et à l'avenir de cet enseignement philosophique, il convient de revenir sur son passé, des collèges classiques d'antan jusqu'aux cégeps actuels. Ce bref rappel des grandes lignes de l'histoire de la philosophie au sein de la structure collégiale québécoise puise ses sources principalement dans les travaux de l'historien Yvan Lamonde. À cette courte introduction, suivent les deux textes qui composent le dossier. Le premier, un entretien avec Monsieur GEORGES LEROUX, professeur de philosophie à l'UQAM, propose une réflexion critique sur l'universalité et l'enracinement politique de l'enseignement philosophique au collégial. Le second texte, écrit par Monsieur THOMAS DE KONINCK, professeur de philosophie à l'Université Laval, réaf-

firme la place capitale que peut et doit prendre la philosophie dans notre culture<sup>1</sup>.

*Quelques jalons historiques de l'évolution de la philosophie dans les collèges. De 1665 à aujourd'hui.*

En 1635, les Missionnaires de la Compagnie de Jésus ouvrent les portes du premier collège de la Nouvelle-France. Ce collège avait pour mission première de convertir les autochtones (« sauvages », disait-on à l'époque) au christianisme. Cependant, le besoin d'éduquer les enfants des colons se fit rapidement sentir, modifiant conséquemment la vocation de ce premier collège.

La philosophie fut enseignée très tôt, mais il faudra attendre l'année 1665 pour qu'un père jésuite enseigne cette matière en portant le titre reconnu de « Professeur de philosophie ». La nécessité pour la colonie de former ses propres clercs – due au fait que la métropole française n'envoyait pas suffisamment de nouveaux prêtres – favorisa particulièrement l'enracinement de la philosophie en Nouvelle-France. L'enseignement se faisait en latin, langue du savoir et de l'Église, et suivait assez rigoureusement les prescriptions du *Ratio Studiorum*, écrit en 1586. Ce texte capital hérité des Jésuites indiquait ce qui devait être enseigné ainsi que la manière avec laquelle on devait le faire. Aristote, saint Thomas et quelques commentateurs scrupuleusement choisis formaient le centre de gravité de cette formation philosophique. Bien que le *curriculum* du *Ratio Studiorum* prévoyait trois ans pour l'enseignement de la philosophie, les élèves de la colonie française ne disposaient que de deux ans au sortir desquels ils avaient étudié les quatre grands domaines de la philosophie universelle aristotélicienne, soit la logique, la physique, la métaphysique et l'éthique. Cette formation, il va sans dire, était destinée à orienter les lumières de la raison vers la reconnaissance de l'unique Créateur. La philosophie n'était pas une discipline autonome, mais strictement une propédeutique à la théologie dont, dit-on souvent, elle était la servante. Ainsi, les étudiants qui complétaient leur philosophie se destinaient pour la plupart à l'état ecclésiastique.

En 1759, lors de la conquête de la colonie par l'armée anglaise, l'enseignement s'interrompt pour ne reprendre qu'en 1770. Pendant les années 1770 à 1835, le contenu des cours de philosophie se

détache quelque peu de l'aristotélisme et du thomisme médiévaux, bien que par ailleurs l'enseignement de la philosophie demeure sous la responsabilité des collèges catholiques. Cette modification des contenus des cours s'effectue sous l'influence du cartésianisme et de la pensée des Lumières qui pénètrent de plus en plus la société canadienne-française. Les professeurs de philosophie – qui le plus souvent sont aussi professeurs de théologie – ne savent guère comment réagir face à cette « philosophie moderne » qui, avant la foi, donne préséance à la raison. Les idéaux de 1789, de souveraineté du peuple, de liberté, d'autonomie de la philosophie et de la raison se voient débattus et proclamés dans une presse canadienne française qui s'organise et se diversifie progressivement. Les philosophes-théologiens des collèges catholiques, face au mutisme de Rome quant à la valeur de la philosophie moderne, réagissent de façons diverses : ils réfutent, condamnent et, parfois, adaptent et intègrent cette philosophie à l'enseignement collégial catholique.

Il importe de mentionner l'ouvrage récent de Jean-François de Raymond, *Descartes et le Nouveau Monde*<sup>2</sup>, qui examine la pénétration du Nouveau Monde par le rationalisme cartésien. Le travail de J.-F. de Raymond montre entre autres que le cartésianisme eut un impact supérieur à ce que laissent entendre les études d'Yvan Lamonde. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans les collèges, les programmes de cours montrent notamment que l'on discutait de problématiques proprement cartésiennes<sup>3</sup>. Cela s'effectuait évidemment dans un contexte critique où la scolastique imposait un certain encadrement.

Ce n'est qu'après 1835 que les représentants de la « vraie philosophie », de la philosophie chrétienne, identifient clairement les thèses jugées dangereuses et profanes issues de cette « philosophie impie » qui avait pris naissance en dehors des collèges et qui s'exprimait principalement dans la presse canadienne. Ce « philosophisme », largement influencé par le libéralisme des Lumières, est vivement répudié par les autorités cléricales. Ce courant de pensée qui prêche en faveur de la démocratie, de la liberté de presse et de conscience, qui fait l'éloge de l'autonomie de la raison et qui, finalement, clame haut et fort sa foi envers le progrès des Lumières et l'émancipation de la raison humaine, est systématiquement attaqué par une élite religieuse qui se fait de plus en plus nombreuse et influente. Le triomphe des philosophes de l'Église s'effectuera, à

partir de 1835, par une restauration progressive de l'enseignement du thomisme dans les collèges.

Jusqu'aux années 1920, où commencent à se développer les facultés universitaires de philosophie, c'est principalement dans les collèges classiques, masculins et féminins, que la discipline philosophique est la plus vivante. Le thomisme y est prépondérant et le restera pendant une quarantaine d'années. Les années 60 marquent, avec l'élection du gouvernement libéral de Jean Lesage, le début de la « Révolution Tranquille ». À cette époque, plusieurs lois sont votées afin d'engager le Québec sur la voie de la modernité. Dans le domaine de l'éducation, en 1961, la *Commission Royale d'Enquête sur l'enseignement*, communément nommée *Commission Parent*, entreprit une vaste enquête sur les systèmes d'éducation nord-américains. Dans la foulée de cette enquête, plusieurs recommandations sont faites au gouvernement pour restructurer le secteur de l'éducation. Le système scolaire, qui était encore à cette époque sous la responsabilité de l'Église catholique, est confié à l'État. Suivant le conseil de la *Commission Parent*, le gouvernement crée donc le Ministère de l'Éducation du Québec. En 1967, les autorités instaurent une institution originale intermédiaire au secondaire et à l'université : les collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP). Plusieurs raisons motivaient une telle proposition dont, principalement, la démocratisation de l'enseignement supérieur. L'intention était d'élargir les canaux menant à une éducation avancée qui n'était disponible, du temps des collèges classiques, qu'à une minorité favorisée. Lors de la création des cégeps, l'enseignement de la philosophie fut importé d'une structure à l'autre. La question de savoir si on allait ou pas enseigner la philosophie ne semblait pas poser problème ; cette transposition apparaissait aller de soi.

Comme le laissent paraître les propos de Georges Leroux<sup>4</sup>, l'enseignement de la philosophie évolua dans les cégeps de façon fort inégale<sup>5</sup>. En 1993, la Réforme Robillard imposa une diminution du nombre d'heures de cours et exigea de préciser les intentions pédagogiques liées à l'enseignement de la philosophie. Les prochaines modifications qui seront apportées au réseau collégial toucheront presque assurément la formation générale. Il est difficile de prédire précisément ce que le Ministre de l'Éducation, M. Pierre Reid, proposera en termes de réforme, mais il est à prévoir que la philosophie,

tout comme la littérature et l'éducation physique<sup>6</sup>, devront défendre leur place au sein de la structure collégiale.

MATHIEU SAUCIER-GUAY

- 
1. C'est la seconde fois que le texte de Monsieur De Koninck est publié ; il y eut une première parution dans le journal *Le Soleil* du 9 juin, date d'ouverture du *Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial*.
  2. J.-F. De Raymond, *Descartes et le Nouveau Monde. Le cheminement du cartésianisme au Canada, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Québec et Paris, Presses de l'Université Laval et Librairie philosophique J. Vrin, 2003.
  3. Par exemple, la doctrine des idées innées ou celle du *cogito*.
  4. Voir *Entretien avec Georges Leroux : l'enseignement de la philosophie au collégial* publié dans le présent dossier.
  5. Ce cours texte introductif gagnerait en complétude s'il faisait état des nombreuses discussions, études, mémoires, etc. qui marquèrent l'histoire de l'enseignement collégial depuis les années 70.
  6. Le tronc commun au cégep est assuré par l'enseignement de l'anglais, de l'éducation physique, de la littérature et de la philosophie. Des quatre disciplines, seule celle de l'anglais ne semble pas concernée par les réformes qui auront certainement lieu dans les prochaines années.